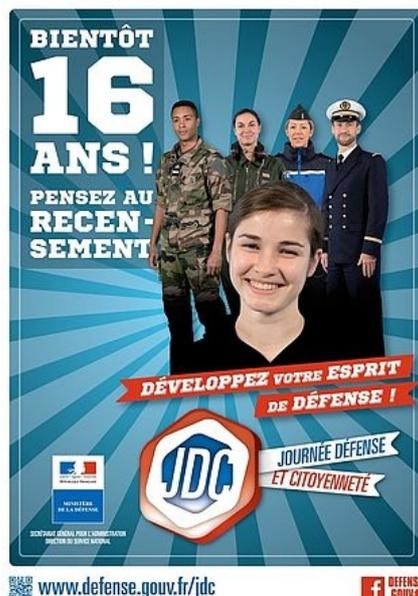


RECENSEMENT CITOYEN OBLIGATOIRE

Le recensement est obligatoire pour les français et les françaises dès 16 ans.



Entre le lendemain de son 16ème anniversaire et le dernier jour du 3ème mois qui suit, le jeune doit se présenter à la mairie de son lieu de domicile muni de son livret de famille et de sa carte d'identité (ou autre justificatif prouvant sa nationalité).

si ce délai a été dépassé, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

Les garçons possédant une double nationalité* doivent le signaler au moment du recensement et le justifier. Certains doubles nationaux sont soumis à des dispositions particulières fixées par convention internationale relative aux obligations du service national.

*uniquement pour l'Algérie, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Irlande, Israël, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse, Tunisie.

Effet du recensement



Une attestation est remise au jeune le jour de son recensement en mairie. Elle est valable jusqu'à ses 18 ans et est nécessaire pour l'inscription au code entre autre.

Vous avez perdu votre attestation ? Adressez-vous au centre du service national de Rennes par téléphone au 02-23-44-50-01 ou par mail : csn-rennes.sec.fct@intradef.gouv.fr.

Après le recensement, il faut informer le centre du service national de Rennes de tout changement de situation (changement d'adresse...) jusqu'à 25 ans.

Le recensement permet aussi l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans dans la commune où il s'est fait recenser.

Journée de Défense et Citoyenneté (J.D.C.)



Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (J.D.C.). La participation à cette journée est obligatoire.

La J.D.C. permet de vous informer sur vos droits et devoirs en tant que citoyen ainsi que sur le fonctionnement des institutions.

Si le jeune est atteint d'un handicap (taux au moins égal à 80%), et qu'il souhaite être dispensé de la JDC, il peut présenter dès le recensement un certificat médical (sous pli confidentiel) précisant qu'il est inapte à y participer.

ALLER PLUS LOIN

SUR INTERNET

- > Site du ministère des armées – parcours de citoyenneté



Mairie d'Héric

2 Rue Saint Jean
44810 HÉRIC

☎ 02 40 57 96 10

📧 CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Lundi - Mercredi - Vendredi

9h-12h30 / 14h-17h30

Mardi et Jeudi

9h-12h30

Samedi

9h30-12h00